

Guide de planification des mesures de maîtrise de l'exposition à la COVID-19

Table des matières

Préparer un plan de contrôle de l'exposition	2
Points à considérer pour l'établissement d'un plan de contrôle de l'exposition	3
Employeurs	4
Superviseurs.....	5
Travailleurs	5
Processus d'évaluation des dangers et des risques.....	6
Formulaires d'évaluation des dangers et des risques.....	6
Mesures de maîtrise	7
Surveillance des mesures de maîtrise.....	8
Ressources de la CSTIT sur la COVID-19 pour différents milieux de travail.....	9

Guide de planification des mesures de maîtrise de l'exposition à la COVID-19

Préparer un plan de contrôle de l'exposition

L'employeur doit concevoir un plan de contrôle de l'exposition en consultation avec le Comité mixte de santé et de sécurité au travail (SST), les délégués à la sécurité et les travailleurs. Ce plan doit décrire les moyens par lesquels l'employeur lui-même et le personnel géreront les opérations durant une pandémie.

Ce plan doit préciser :

1. la façon dont les employeurs, les superviseurs et les travailleurs élimineront ou contrôleront le risque d'exposition au travail – (voir [Processus d'évaluation des risques](#) et [Mesures de maîtrise](#)).
2. les éléments ou situations où les mesures de maîtrise ne sont pas entièrement efficaces;
3. le contenu et le déroulement de la formation offerte aux travailleurs;
4. les procédures à suivre si un travailleur a été exposé ou croit l'avoir été;
5. les exigences en matière d'enquête pour tout cas de transmission du virus;
6. la façon d'évaluer et de suivre l'efficacité des mesures prises pour protéger les travailleurs, tout en assurant l'accès aux nouvelles données et directives relatives à la COVID-19 dès leur diffusion par les administrateurs en chef de la santé publique de chaque territoire.

Guide de planification des mesures de maîtrise de l'exposition à la COVID-19

Points à considérer pour l'établissement d'un plan de contrôle de l'exposition

La menace de la COVID-19 soulève de nombreuses préoccupations en matière de santé et de sécurité au travail. Pour bien vous y préparer, posez-vous les questions suivantes :

Évaluation et contrôle du risque d'exposition

1. Quelles mesures prenez-vous pour empêcher les travailleurs d'être exposés à la COVID-19?
 - Avez-vous passé en revue le milieu de travail pour repérer des situations ou des tâches particulières qui pourraient accroître le risque d'exposition?
 - Avez-vous demandé aux membres du Comité mixte de SST, aux délégués à la sécurité ou encore aux travailleurs à quel endroit un risque d'exposition pourrait se poser et comment, selon eux, on pourrait le contrôler?
 - Les tâches nécessitant un équipement de protection individuelle (EPI) sont-elles vraiment nécessaires dans l'immédiat ou peuvent-elles attendre jusqu'à ce que le risque diminue?
2. Quelles mesures de maîtrise avez-vous élaborées pour éliminer ou réduire au minimum le risque d'exposition?
 - Comment les avez-vous mises en place?
 - Avez-vous formé vos travailleurs?
 - Comment les mesures de maîtrise fonctionnent-elles? (Sont-elles efficaces?)

Communications avec les superviseurs, les travailleurs, les clients et le grand public

3. Comment discutez-vous de la COVID-19 avec vos travailleurs – par exemple, savent-ils comment le virus se propage?
4. Comment formez-vous les travailleurs quant à leurs rôles et responsabilités, et sur ce à quoi ils peuvent s'attendre?
5. Avez-vous formé vos superviseurs et travailleurs quant à la marche à suivre pour déclarer un possible cas d'exposition à la COVID-19?
6. Quelle est votre procédure d'enquête si un cas d'exposition à la COVID-19 est déclaré au travail? Avez-vous communiqué cette procédure à vos superviseurs, au Comité mixte de SST ou aux délégués à la sécurité?
7. Comment expliquez-vous aux clients les mesures à suivre lorsqu'ils se trouvent dans votre milieu de travail?

Contrôle du nombre de personnes sur le site

8. Comment contrôlez-vous le nombre de travailleurs, de clients et d'autres personnes (grand public) dans votre milieu de travail?
 - Quelles sont vos principales activités, et est-il possible de les exercer de façon sécuritaire avec moins de travailleurs sur place?
 - Est-ce que tous les travailleurs ont besoin de se rendre au travail? Est-ce que le télétravail est possible en partie?
 - Comment établissez-vous les priorités entre les tâches à accomplir en milieu de travail pour que votre entreprise exerce ses activités d'une façon aussi sécuritaire et efficace que possible ?
 - Pouvez-vous décaler les quarts de travail pour réduire le nombre de travailleurs présents en même temps?
 - Comment limitez-vous le nombre de clients dans l'entrée d'un bâtiment, à l'intérieur des ascenseurs, à la réception et aux aires d'expédition et de réception?
 - Comment veillez-vous au nettoyage des surfaces et objets touchés fréquemment pendant et entre les quarts de travail?
9. Comment vous assurez-vous que tous dans votre milieu de travail suivent les mesures introduites pour réduire le risque d'exposition à la COVID-19?

Rôles et responsabilités

Employeurs

Un plan de contrôle de l'exposition s'accompagne obligatoirement des mesures suivantes :

- Fournir aux travailleurs l'information la plus récente en ce qui a trait :
 - à la façon dont le virus peut entrer dans l'organisme d'une personne et aux dangers que cela pose;
 - aux signes et aux symptômes du virus;
 - aux activités, tâches et travaux susceptibles d'exposer un travailleur au virus;
- Décrire la formation requise pour les travailleurs en ce qui a trait :
 - à la façon de réduire le risque d'exposition;
 - aux mesures de prévention que l'employeur et le travailleur peuvent prendre pour réduire le risque d'exposition;
- Informer les travailleurs susceptibles d'être exposés à la COVID-19 en milieu de travail en ce qui a trait :
 - aux dangers associés à un vaccin, s'il y en a un disponible;
 - aux précautions à prendre pour réduire leur risque d'exposition;
 - à la marche à suivre s'ils croient avoir été exposés au virus, comme l'auto-isolement et l'auto-surveillance, ainsi qu'aux personnes-ressources à appeler;
 - aux procédures qui seront mises en place en milieu de travail si l'on soupçonne une exposition;
 - à la possibilité de passer un test de dépistage pendant l'horaire de travail normal dans un établissement de soins de santé, s'il y a lieu;
 - à la possibilité de passer un tel test de dépistage en dehors des heures de travail, avec la garantie que les employeurs :
 - compteront le temps consacré au test de dépistage comme du temps de travail;
 - veilleront à ce que le travailleur ne perde ni salaire ni avantages sociaux pour avoir passé un test;
- Faire en sorte que les cas d'exposition à la COVID-19 soient rapportés et fassent l'objet d'une enquête qui, au moins :
 - protégera la confidentialité des renseignements relatifs au travailleur exposé;
 - examinera la voie d'exposition;
 - déterminera les circonstances dans lesquelles l'exposition s'est produite;
 - recommandera des mesures pour éviter un accroissement de l'infection et de l'exposition en milieu de travail;
- Examiner et mettre à jour le plan de contrôle de l'exposition de concert avec le Comité mixte de SST, le ou la délégué(e) à la sécurité et les travailleurs de manière :
 - à actualiser le contenu en fonction de l'évolution de la pandémie;
 - à rendre compte des progrès dans le domaine des méthodes de contrôle des infections, notamment du côté de l'équipement et dans les processus introduits en milieu de travail, au fur et à mesure ou au moins tous les deux ans.

Guide de planification des mesures de maîtrise de l'exposition à la COVID-19

Le plan de contrôle de l'exposition doit décrire la façon dont les superviseurs, le Comité mixte de SST, les délégués à la sécurité et les travailleurs introduiront les procédures relatives :

- *à la maîtrise du risque d'exposition;*
- *à la production de rapports et à la réalisation d'enquêtes sur les cas d'exposition suspectés en milieu de travail.*

Les superviseurs doivent :

- veiller à ce que soit rempli le formulaire Évaluation des dangers par le travailleur et, en collaboration avec les travailleurs sur place, à mener des évaluations des risques en milieu de travail;
- mettre en place les mesures de maîtrise cernées au cours des évaluations des dangers et des risques pour protéger les travailleurs une exposition au virus;
- examiner les comptes rendus d'incidents et les processus d'enquête avec les travailleurs, en mettant l'accent sur les moyens à prendre si :
 - un travailleur est exposé au virus; ou
 - un travailleur croit avoir été exposé;
- établir des procédures et des horaires de nettoyage à suivre obligatoirement au travail, notamment :
 - la désinfection de l'équipement de protection individuelle (EPI) et d'autres pièces qui pourraient avoir été contaminés par le virus;
 - le retrait adéquat des vêtements, de l'EPI et d'autres pièces d'équipement qui pourraient avoir été contaminés par le virus;
 - l'attribution des responsabilités pour l'application des procédures de contrôle des infections et l'exécution des tâches;
- vérifier si les travailleurs ont reçu leur formation et peuvent faire preuve de compétence dans l'application des procédures de contrôle.

Les travailleurs doivent :

- participer aux formations sur les procédures et pratiques de travail sécuritaires, et à celle offerte sur la façon de porter et de retirer l'EPI prescrit;
- respecter toutes les procédures et pratiques de travail sécuritaires;
- démontrer qu'ils comprennent les signes et les symptômes du virus;
- signaler tous les incidents susceptibles d'entraîner une exposition au superviseur sur le chantier;
- utiliser correctement l'EPI prescrit;
- bien connaître le plan de contrôle de l'exposition;
- remplir le formulaire [Évaluation des dangers par le travailleur](#) avant de commencer les travaux et à mesure que la situation évolue.

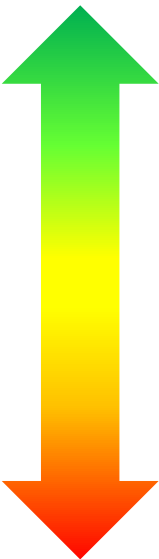
Guide de planification des mesures de maîtrise de l'exposition à la COVID-19

Mesures de maîtrise

Cinq méthodes de base aident à maîtriser les dangers. Elles suivent une **hiérarchie des mesures** classées de la plus efficace à la moins efficace. Il faut y recourir en fonction de leur degré d'efficacité pour chaque danger :

1. L'**élimination** (le retrait physique) de la source d'exposition au danger;
2. La **substitution**, qui consiste à trouver une solution de rechange moins dangereuse que l'objet ou la situation en question;
3. Les **moyens techniques ou d'ingénierie**, notamment la création d'obstacles physiques, l'utilisation d'applications électroniques, l'installation de postes de lavage des mains, pour aider à réduire les risques;
4. Les **mesures administratives** (politiques et procédures), comme l'analyse des tâches et la création d'outils éducatifs et de références officielles pour former les employés sur les pratiques sécuritaires;
5. L'ajout d'un **équipement de protection individuelle (EPI)** – une solution de dernier recours.

La combinaison de différentes mesures de maîtrise des dangers s'avère dans bien des cas le meilleur moyen de contrôler le risque d'exposition à la COVID-19.

HIÉRARCHIE DES MESURES DE MAÎTRISE POUR LA COVID-19		
Niveau de protection	Mesure de maîtrise	Exemples
 MEILLEUR	Élimination	Isolement social <ul style="list-style-type: none">• Travailler de la maison (télétravail)
	Substitution	Utilisation d'un autre mode d'interaction avec le public <ul style="list-style-type: none">• Points de chute et zones de ramassage sans contact direct
	Moyens techniques (ingénierie)	Ventilation et obstacles physiques <ul style="list-style-type: none">• Pose de plexiglas ou d'autres barrières entre les travailleurs et les clients• Réaménagement de l'espace de travail pour permettre la distanciation sociale• Acquisition d'équipement sans contact
	Mesures administratives	Formation et série de politiques et procédures <ul style="list-style-type: none">• Révision des horaires de travail et rotation pour le travail à distance• Procédures de lavage des mains• Horaires et procédures de désinfection• Limitation du nombre de personnes à un endroit
	MOINDRE	EPI

Surveillance des mesures de maîtrise

Après avoir élaboré et mis en œuvre un plan de contrôle de l'exposition, les employeurs doivent s'assurer que les mesures de maîtrise sont efficaces, soit :

- procéder à des vérifications axées sur les méthodes et procédures suivies auprès des travailleurs de retour d'un site à l'extérieur, à la fin d'un quart ou si un incident survient;
- rassembler une équipe de travailleurs et de superviseurs, une fois que la pandémie est considérée comme étant terminée, afin d'évaluer ce qui a bien fonctionné et ce qui aurait pu être amélioré pour se préparer à une autre éclosion dans l'avenir;
- examiner le plan de contrôle de l'exposition en consultant le Comité mixte de SST, les délégués à la sécurité ou une équipe de travailleurs et de superviseurs, et ce, au moins tous les deux ans. La fréquence des rencontres doit être plus élevée si les activités ou les lieux de travail changent afin de préparer l'entreprise à une autre éclosion.

Surveillance à court terme

Lors d'une pandémie, les travailleurs, les superviseurs et l'employeur doivent veiller à garder une communication ouverte et à discuter des questions et préoccupations concernant les dangers et les mesures de protection. Ils doivent voir les réunions sur la sécurité (avant et après un quart de travail, une fois les travaux terminés, toutes les semaines, etc.) comme des occasions de vérifier si les mesures de protection fonctionnent et de cerner les lacunes.

Les discussions peuvent notamment porter sur les sujets suivants :

- Est-ce que tous les travailleurs comprennent les procédures et processus administratifs?
- Suit-on ces procédures et processus? Dans la négative, pour quelles raisons?
- Les méthodes mises en place pour isoler les travailleurs d'une source d'exposition potentielle fonctionnent-elles? Dans la négative, comment pourrait-on les améliorer?
- L'EPI est-il fonctionnel, et est-ce que tous savent comment l'utiliser correctement? Dans la négative, que manque-t-il pour que ce soit le cas ou quels sont les changements à apporter?
- Est-ce que la formation a permis de répondre aux besoins des travailleurs en matière d'apprentissage? Peuvent-ils obtenir d'autres formations dont ils auraient besoin?
- Les travailleurs ont-ils des inquiétudes? Ont-ils repéré de nouvelles sources d'exposition au virus? Quels sont les processus et procédures qui fonctionnent bien pour eux?

Prenez note des lacunes ou des difficultés cernées par les travailleurs, ainsi que de ce qui fonctionne bien. Saisissez cette occasion pour discuter des améliorations possibles.

- Insistez sur le fait que les travailleurs doivent signaler les incidents posant un risque d'exposition au virus.
- Expliquez comment se déroulent les enquêtes sur les incidents.
- Arrêtez-vous aux nouveaux processus ou procédés mis au point pour protéger les travailleurs.

Surveillance à long terme

Le Plan doit être révisé au moins une fois tous les deux ans. Lorsque les responsables de la santé déclareront la pandémie comme étant terminée, les employeurs devront discuter avec le Comité mixte de SST, les délégués à la sécurité ou une équipe de travailleurs et de superviseurs des points suivants :

- Qu'est-ce qui a bien fonctionné, et qu'est-ce qui n'a pas bien fonctionné?
- Où étaient les lacunes dans la gestion de la sécurité pendant la pandémie?
- Quel équipement et quels processus doivent être prêts lors de l'éclosion d'une pandémie?
- Les coordonnées externes et internes des personnes-ressources désignées dans le plan de contrôle de l'exposition sont-elles à jour?
- Les mesures de maîtrise sont-elles adéquates pour les tâches et les travaux réalisés sur le chantier ou dans le milieu de travail en question?
- L'EPI requis est-il disponible?
- La formation est-elle pertinente et disponible?

Posez ces questions lorsque vous passerez en revue votre plan de contrôle de l'exposition. Vous pourrez ainsi vous en servir rapidement si une éclosion survient.

Guide de planification des mesures de maîtrise de l'exposition à la COVID-19

Ressources de la CSTIT sur la COVID-19 pour différents milieux de travail

Les ressources suivantes, axées sur la COVID-19, sont accessibles au www.wscn.ca/fr/santé-et-sécurité/covid-19/formulaires :

- Liste de contrôle du risque d'exposition à la COVID-19 au travail
 - COVID-19 Évaluation des risques en milieu de travail
 - COVID-19 Évaluation des dangers par le travailleur
 - Travailler en toute sécurité malgré la COVID-19
 - COVID-19 Précautions et consignes de sécurité générales
-
- Pour en savoir davantage sur les respirateurs, les masques médicaux, les masques non médicaux (artisanaux) et les couvre-visage, consultez cette page de Santé Canada : [Équipement de protection individuelle et autres fournitures médicales](#)

Références

- Centre de recherche et d'éducation sur la santé et la sécurité au travail de l'université Johns Hopkins : www.jhsph.edu/research/centers-and-institutes/johns-hopkins-education-and-research-center-for-occupational-safety-and-health/can-a-mask-protect-me-putting-homemade-masks-in-the-hierarchy-of-controls
- Ministère de la Santé du Nunavut : gov.nu.ca/fr/sante/information/covid-19-nouveau-coronavirus
- Ministère de la Santé et des Services sociaux des Territoires du Nord-Ouest : www.hss.gov.nt.ca/sites/hss/files/resources/self-isolation-information-sheet-fr.pdf
www.hss.gov.nt.ca/fr/services/maladie-à-coronavirus-covid-19
- U.S. Department of Labor Occupational Safety and Health Administration, *Guidance on Preparing Workplaces for COVID-19* : www.osha.gov/Publications/OSHA3990.pdf
- Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des TNO et du Nunavut : www.wscn.ca/sites/default/files/documents/PPE%20-%20Respiratory%20Protection%20Code%20of%20Practice%2031%20May%202016%20FR%20-%20NT.pdf
- Organisation mondiale de la Santé : www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public